

## DECISION N°2022-104

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

**AFFAIRE : Convention d'objectifs avec le CAUE ayant pour objet un l'accompagnement des enjeux de mise en valeur architecturale, urbaine et paysagère du territoire du Grand Chambord**

La Communauté de communes du Grand Chambord confie au CAUE de Loir-et-Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président

### DECIDE

De signer une convention d'objectifs avec le CAUE ayant pour mission un accompagnement des enjeux de mise en valeur architecturale, urbaine et paysagère du territoire du Grand Chambord pour un montant de 13 500 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 22 décembre 2022



Le Président,

Gilles CLEMENT